



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 8

Réunion du : Mardi 29 octobre 2025

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : Mme Mireille MONIER – M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) -MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Tous les matchs annulés samedi 13/09/25 à la suite du report par la District seront à **REJOUER AVANT LE 25/10/25 avec accord des 2 clubs...** (envoyer mail au District dès que vous l'aurez reprogrammé)

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliquées :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

RAPPEL CONVOCATIONS

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre. À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

INFO TIRAGE AU SORT DU 1^{ER} TOUR FESTIVAL FOOT U13G/U12G PITCH

Le tirage du 1^{er} tour du FESTIVAL FOOT U13G/U12G PITCH a été effectué ce jour au siège du DISTRICT DU VAR, en présence de **MM. M. Tito DOUNGOMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca — André VITIELLO – Frédéric BAUMANN - Fabien GUERIN (représentant HYERES FC)**

DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF									
1 ^{er} Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 PITCH - Samedi 22 novembre 2025									
Site N° 1 : CARNOULES					Site N° 2 : CUERS PIERREFEU				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	FOOTBALL CLUB CARNOULES	A	SPORTING CLUB VALOIS		A	U.S. CUERS PIERREFEU	A	RC LA BAIE	
B	J.S. BEAUSSETANNE	B	GAPEAU FOOTBALL CLUB		B	TOULON TREMLIN	B	F.C. BELGENTIEROIS	
C	U.S. SANARYENNE	C	AS LA BEAUCAIRE		C	ASPTT HYERES	C	AV.S. MAR VIVO	
D	A. .S. DE L'ESTEREL	D	C.A. CANNETOIS		D	A.S. MAXIMOISE	D	U.S. LUCOISE	
E	U.S. CADIERENNE								
Site N° 3 : LA LONDE					Site N° 4 : TOULON				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	ST.O. LONDAIS	A	F.C. REVESTTOIS		A	SPORTING CLUB TOULON	A	U.A. VALETTTOISE	
B	GARDIA C.	B	HYERES F.C.		B	U.S. ST MANDRIER	B	A.S. ARCOISE	
C	A.S. CALLAS CANTON	C	ST. TRANSIAN		C	F.C. U.S. TROPEZIENNE	C	F.C. VIDAUBAN	
D	F.C. DE POURRIERES	D	SP.C. COGOLINOIS		D	SP. CLUB CARCES-COTIGNAC	D	SPORTING CLUB NANSAIS	
E	C.A. ROQUEBRUNOIS								
Site N° 5 : GONFARON					Site N° 6 : OLLIOULES				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	FC GONFARONNAIS	A	OLYMPIQUE DE SAINT MAXIMIN		A	U.S. OLLIOULAISE	A	UNION SPORTIVE ZACHARIENNE	
B	A.ET.S. BRASSOISE	B	ET. DE CLARET MONTETY		B	ASPTT TOULON	B	U.S. PRADETANE	
C	USAM TOULON	C	ENT. S. AUPS REGUSSE		C	ET.S. LORGUAISE	C	SPORTING CLUB TOURVAIN	
D	ATHLECTIC CLUB BERTHE	D	F.C. PAYS DE FAYENCE		D	U.S. RIAN	D	A. S. DE SIGNES FOOTBALL CLUB	
E	BESSE S.								
Site N° 7 : LE MUY					Site N° 8 : SIX FOURS LE BRUSC				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	LE MUY F.C.	A	EVEIL SPORTIF TOULONNAIS		A	SIX FOURS LE BRUSC F.C.	A	F.C. GRIMAUDOIS	
B	F.C. PUGETOIS	B	ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE		B	O. SALERNOIS	B	MY IDEAL SOCCER ACADEMY (MISA)	
C	SPORTING CLUB PLANTOURIAN	C	U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU		C	A. S. LES VALLONS	C	ACADÉMIE CLUB FLAYOSCAISE	
D	ENT.F.C. SEYNOIS ET.S	D	S. C. DRAGUIGNAN		D	RACING F.C. TOULON	D	FC LE LAVANDOU BORMES	
E	TOULON METROPOLE FUTSAL								
Site N°9 : GAREOULT									
stade									
Responsable :									
Poule 1		Poule 2							
A	U. S. DU VAL D'ISOLE	A	F.C. RAMATUELLOIS						
B	ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL	B	A.S. BRIGNOLAISE						
C	A.S. ST CYR	C	ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON						
D	F.C. ROCBARON	D	A.S. PRESQU'ILE GIENS						

AMENDES FINANCIERES

Journée du 11/10/2025 feuilles de matchs manquantes 1ERE PARUTION = 10 €

U8 – 535905 O. TARADEEN
U8 – 500352 SP. C. COGOLINOIS
U8 – 503120 AS MAXIMOISE
U8 – 503060 CA ROQUEBRUNOIS
U8 – 554245 ET FC FREJUS ST RAPHAEL
U8 – 517381 GAPEAU FC
U8 – 530094 AS SIGNES
U9 – 535905 O. TARADEEN
U9 – 500352 SP. C. COGOLINOIS
U9 – 503120 AS MAXIMOISE
U9 – 503060 CA ROQUEBRUNOIS
U9 – 517381 GAPEAU FC
U9 – 530094 AS SIGNES
U9 – 582354 TOULON TREMLIN

Journée du 25/10/2025 forfaits / absences = 15 €

U12 N4 – 503060 CA ROQUEBRUNOIS
U13 N4 – 503105 LE BEAUSSET
U12 N2 – 500352 SP.C. COGOLINOIS
U13 N3 – 544898 RC LA BAIE
U12 N3 – 563802 A.S. DE L'ESTEREL

Journée du 11/10/2025 forfaits / absences = 15 €

U12 N4 – 509994 ET.S. LORGUAISE
U13 N4 -500352 SP.C. COGOLINOIS

Journée du 25/10/2025 horaires tardifs = 15 €

U13 N3 – 511632 O. DE ST MAXIMIN2 contre US CUERS PIERREFEU1
U13 N3 – 581717 SPORTING CLUB TOULON2 contre US SANARYENNE1
U13 N4 – 521673 AS GIENS1 contre ASPTT HYERES1
U12 N1 – 581717 SPORTING CLUB TOULON1 contre RC LA BAIE1
U12 N2 – 582354 TOULON TREMLIN1 contre AS LA BEAUCAIRE1
U12 N3 – 503105 FC VIDAUBAN1 contre AS MAXIMOISE1
U12 N3 – 564138 MY IDEAL SOCCER ACAD1 contre F.C.U.S TROPEZIENNE1
U12 N4 – 582291 AS LA BEAUCAIRE2 contre AV.S.MAR VIVO2
U12 N4 – 538960 EVEIL SP. TOULON1 contre J.S. BEAUSSETANNE
U12 N4 – 582291 AS.LA BEAUCAIRE2 contre A.S.ST CYR2
U12 N4 – 582354 TOULON TREMLIN contre U.S.ST MANDRIER 2
U12 N4 – 503105 FC VIDAUBAN2 contre SC. CARCES COTIGNAC1
U12 N4 – 548794 FC LE MUY2 contre O. SALERNOIS2

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12
554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)
548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)
516999 – PUGETOIS FC en U13
503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)
526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)
521680 – USAM en U13 (niveau 2)
521151 – LE REVEST FC en U 13 F
519052 – US PRADETANNE en U12 N1

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTTOIS 1- FC REVESTTOIS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIÈRE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISSELE- AS LA BEAUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	Dates des rassemblements de détections : Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> Dates des centres de Perfectionnement de Secteur : . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 17 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 14 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	Dates des rassemblements de détections : Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> Dates des centres de Perfectionnement de Secteur : . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 17 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2-DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

CONTROLE DES FMI U13/ U12

N°72 - N°54226928 - SIX FOURS LE BRUSC 2/ FC LAVANDOU/BORMES, Champ U13 Niveau 3/Phase1

Du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SIX FOURS LE BRUSC 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur PALERMO Ezio de SIX FOURS LE BRUSC 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604146518 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 10.09.2026" enregistrée le 10.09.2025
- Que le joueur CARBILLET Kyle de SIX FOURS LE BRUSC 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602922510 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 23.09.2026" enregistrée le 23.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de SIX FOURS LE BRUSC 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1^{ere} instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ SIX FOURS LE BRUSC 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC LAVANDOU BORMES 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°73 - N°54231625 - ENT FC SEYNOIS 2/AC BERTHE 3, Champ U13 Niveau 4/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ENT FC SEYNOIS 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur HELEL Ridha de ENT FC SEYNOIS 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602769715 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 01.10.2026" enregistrée le 01.10.2025
- Que le joueur AALLAL Naoufal de ENT FC SEYNOIS 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9602868035 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 05.09.2026" enregistrée le 05.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de ENT FC SEYNOIS 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AC BERTHE 3 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur SEKRANE Hidaya de AC BERTHE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603284205 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 13.08.2026" enregistrée le 13.08.2025
- Que le joueur SELLIMI Eyad de AC BERTHE 3 est titulaire d'une licence libre U13 n°9603319866 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 20.09.2026" enregistrée le 20.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AC BERTHE 3 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1^{ere} instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à ENT FC SEYNOIS 2 et AC BERTHE 3** avec amende de 20€.

N°74 - N°54285262 - ENT FC SEYNOIS 1/ASBRIGNOLES1, Champ U12 Niveau 1/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de ENT FC SEYNOIS susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de ENT FC SEYNOIS 1
- Que le joueur SHILI Rahim de ENT FC SEYNOIS est titulaire d'une licence libre U12 n° 9603630599 « changement de club » enregistré le 08.10.2025 qualifié le 13.10.2025,

- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 1 ENT FC SEYNOIS 1/ASBRIGNOLES1 du 11.10.2025,

La commission jugeant en 1^{ere} instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ ENT FC SEYNOIS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS BRIGNOLES 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°75 - N°503035 - SP COGOLIN 1/AS ARCS 1, Champ U12 Niveau 2/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ARCS susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur WARTELLE Louis de SP COGOLIN est titulaire d'une licence libre U12 n°9603463649 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 30.09.2026" enregistrée le 30.09.2025

- Que le joueur EJFLER Mathys de AS ARCS est titulaire d'une licence libre U12 n°9604128421 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 20.09.2026" enregistrée le 20.09.2025
 - Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ARCS était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ARCS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au SP COGOLIN sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°76 - N°54415122 - US RIANIS 1/AS BRIGNOLES 1, Champ U12 Niveau 3/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US RIANIS susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur CAIRE Lucas de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur IELPO Fabio de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur THIVEL Sandro de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LA BROUSSE Milan de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MOULIN Rafael de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur FERNANDES BISIO Julian de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur RAPASTELLI Liam de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MISCORIA Lorenzo de US RIANIS est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant huit joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US RIANIS était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ US RIANIS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au AS BRIGNOLES sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°77 - N°54620858 - AS MAXIMOISE 1/FC PAYS D'FAYENCE 1, Champ U12 Niveau 3/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS MAXIMOISE 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS MAXIMOISE
- Que le joueur LECURU Sacha de AS MAXIMOISE est titulaire d'une licence libre U11 n°9603619108 « renouvellement » enregistré le 08.10.2025 qualifié le 13.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 3 AS MAXIMOISE 1 / FC PAYS DE FAYENCE 1 du 11.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS MAXIMOISE 1** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC PAYS DE FAYENCE sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°78 - N°54427909 - AC BERTHE 3/AS ST CYR, Champ U12 Niveau 4/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du AS ST CYR 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur BALLETTI Mano de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9603206077 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
- Que le joueur CIOCCA Eddine de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9602926358 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 25.09.2026" enregistrée le 25.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ST CYR 1** avec amende de

20€ pour en porter le bénéfice à AC BERTHE 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°79 - N°54506416 - HYERES FC 3/FC CARNOULES 2, Champ U12 Niveau 4/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC CARNOULES 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu

règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur GIBELIN Louis de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur NUNES Tiago de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur VINCENT James de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur SUDRE Theo de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LAURET Youri de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur RUSSO GARELLA Chiara de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de FC CARNOULES 2 était en infraction

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ FC CARNOULES 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à HYERES FC 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°80 - N°54427832 - JS BEAUSSET 2/AS LABEAUCAIRE 3, Champ U12 Niveau 4/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS LA BEAUCAIRE 3 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur GIMENEZ Mayron de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603766922 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 15.09.2026 » enregistrée le 15.09.2025,
- Que le joueur ARIFI Amine de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603476705 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 15.09.2026 » enregistrée le 15.09.2025,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS LA BEAUCAIRE 3 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS LA BEAUCAIRE 3** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à JS BEAUSSET 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°81 - N°54508284 - FC REVEST 2/US ST MANDRIER 2, Champ U12 Niveau 4/Phase 1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US ST MANDRIER 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu

règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur DOS SANTOS Giuliann de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BEN HASSEN Zakaria de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MALKI Kamil de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur GHRIBI Maden de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MORELLO Jules de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur GRACIET Alexandre de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US ST MANDRIER 2 était en infraction

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ US ST MANDRIER 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°82 - N°54629677 - SC PLANTOURIAN 1/ASBRIGNOLES1, ChampU12 Niveau 4/Phase1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de SC PLANTOURIAN susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match
- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de SC PLANTOURIAN La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ FC CARNOULES 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à HYERES FC 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°80 - N°54427832 - JS BEAUSSET 2/ASLABEAUCAIRE3, ChampU12 Niveau 4/Phase1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS LA BEUCAIRE 3 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

- Vu feuille de match,
- Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur GIMENEZ Mayron de AS LA BEUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603766922 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 15.09.2026 » enregistrée le 15.09.2025,
 - Que le joueur ARIFI Amine de AS LA BEUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603476705 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 15.09.2026 » enregistrée le 15.09.2025,
 - Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS LA BEUCAIRE 3 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS LA BEUCAIRE 3** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à JS BEAUSSET 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°81 - N°54508284 - FC REVEST 2/US ST MANDRIER 2, ChampU12 Niveau4/Phase1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US ST MANDRIER 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

- Vu feuille de match,
- Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur DOS SANTOS Giuliann de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur BEN HASSEN Zakaria de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur MALKI Kamil de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur GHRIBI Maden de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur MORELLO Jules de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur GRACIET Alexandre de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
 - Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
 - qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US ST MANDRIER 2 était en infraction
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ US ST MANDRIER 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°82 - N°54629677 - SC PLANTOURIAN 1/ASBRIGNOLES1, ChampU12 Niveau 4/Phase1 du 11/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de SC PLANTOURIAN susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match
- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de SC PLANTOURIAN
- Que le joueur ROYNEL Nolan de SC PLANTOURIAN est titulaire d'une licence libre U12 n° 9604244185 « renouvellement » enregistré le 07.10.2025 qualifié le 12.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 SC PLANTOURIAN / AS ESTEREL du 11.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ SC PLANTOURAIN** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS ESTEREL sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°83 - N°54508542 - FC VIDAUBAN 1/USCUERSPIERREFEU2, Champ U13 Niveau 4/Phase1 du 11/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à FC VIDAUBAN**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US CUERS PIERREFEU 2 sur le score de 3 à 0.

N°84 - N°54417760 - US SAINT MANDRIER 1/USCADIERE1, Champ U12 Niveau 3/Phase1 du 11/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à US SAINT MANDRIER 1**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US CADIERE sur le score de 3 à 0.

N°85 - N°54629157 - FC PAYS DE FAYENCE 2/ETSLORGUES2, Champ U12 Niveau 4/Phase1 du 11/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à FC PAYS DE FAYENCE 2**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ETS LORGUES 2 sur le score de 3 à 0.

N°86 - N°55459060 - ASPTT TOULON 1/HYERES FC 3, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 18/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de HYERES FC 3 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur AMMOUR PERRICHON Hoan de HYERES FC 3 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604232380 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
 - Que le joueur DARFOUFI Imran de HYERES FC 3 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602545397 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025 -
 - Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de HYERES FC 3 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à HYERES FC 3** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ASPPT TOULON 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°87 - N°54415108 - US ZACHARIE 1/US RIANS 1, Champ U12 Niveau 3/ Phase1 du 18/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US ZACHARIE susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur DELTOUR Romario de US ZACHARIE est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BLASI Lucas de US ZACHARIE est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur LE GALL Mael de US ZACHARIE est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur MERELLE Matteo de US ZACHARIE est titulaire d'une licence libre U11
 - Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
 - Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US RIANS était en infraction
- Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US RIANS susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur THIVEL Sandro de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur IELPO Fabio de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur CAIRE Lucas de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur FERNANDES BISIO Julian de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur MOULIN Rafael de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur LA BROUSSE Milan de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que le joueur RAPASTELLI Liam de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
 - Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
 - Qu'en inscrivant sept joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US RIANS était en infraction
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à US ZACHARIE et à US RIANS avec amende de 20€.

N°88 - N°54427898 - AS ST CYR 1/AS SIGNES 1, Champ U12 Niveau 4/ Phase1 du 18/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CYR 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur BALLETTI Mano de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9603206077 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 11.09.2026 » enregistrée le 11.09.2025,
- Que le joueur CIOCCA Eddine de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9602926358 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 25.09.2026 » enregistrée le 25.09.2025,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS SIGNES susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

-Vue feuille de match

-Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS SIGNES
- Que le joueur GUERRERO Tylan de AS SIGNES est titulaire d'une licence libre U12 n° 9604663076 « renouvellement » enregistré le 17.10.2025 qualifié le 22.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 AS ST CYR 1 / AS SIGNES 1 du 18.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à AS ST CYR 1 et à AS SIGNES 1 avec amende de 20€.

N°89 - N°54629143 - CA ROQUEBRUNE 3/FC PAYS DE FAYENCE 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase1 du 18/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CA ROQUEBRUNE 3 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur CONTRERAS Angel de CA ROQUEBRUNE est titulaire d'une licence libre U12 n°9604611609 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 28.09.2026 » enregistrée le 28.09.2025,
- Que le joueur FERRARI Giulian de CA ROQUEBRUNE est titulaire d'une licence libre U12 n°9605161241 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 17.07.2026 » enregistrée le 17.07.2025,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de CA ROQUEBRUNE était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à CA ROQUEBRUNE avec Amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC PAYS DE FAYENCE sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°90- N°54506403 - GAPEAU FC 1/FC BELGENTIER1, Champ U12 Niveau 4/ Phase1 du 18/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à GAPEAU FC 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC BELGENTIER 1 sur le score de 3 à 0.

N°92 - N°54231614 - JS BEAUSSET 2/AS LA BEUCAIRE 2, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 24/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à JS BEAUSSET 2, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS LA BEUCAIRE 2 sur le score de 3 à 0.

N°93 - N°54231613 - MAR VIVO 1/FC SEYNOIS 2, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 24/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à MAR VIVO 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC SEYNOIS 2 sur le score de 3 à 0.

N°94 - N°54686004 - SC TOURVES/SC LE VAL, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 24/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à SC TOURVES, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SC LE VAL sur le score de 3 à 0.

N°95 - N°54417747 - JS BEAUSSET/US SANARY, Champ U12 Niveau 3/ Phase1 du 24/10/2025

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à JS BEAUSSET, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US SANARY sur le score de 3 à 0.

N°96 - N°54470315 - US SANARY/CA ROQUEBRUNE, Champ U12 Niveau 1/ Phase1 du 24/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CA ROQUEBRUNE susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Attendu :

- Que le joueur FERRARI Giulian de CA ROQUEBRUNE est titulaire d'une licence libre U12 n°9605161241 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 17.07.2026" enregistrée le 17.07.2025

- Que le joueur BOYER Mathis de CA ROQUEBRUNE est titulaire d'une licence libre U12 n°9602914517 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 01.10.2026" enregistrée le 01.10.2025 -

Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de CA ROQUEBRUNE était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à CA ROQUEBRUNE avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US SANARY sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

Prochaine Réunion mardi 05 novembre 2025

Président : M. José VIVERO

Secrétaires : Mme Mireille MONIER – M Romeo PRIZZI

